COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE L'OREE DE PUISAYE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 AOUT 2015

L'an deux mil quinze et le dix-neuf août à dix-neuf heures quinze, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de la Commune de Perreux, membre de la Communauté de Communes de L'Orée de Puisaye sous la présidence de Monsieur Michel Courtois. Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lionel MOREAU, Noël ARDUIN, Danny BOURGES, Fabienne JAVON, Éric JUBLOT, Gaëlle JANOT, Elisabeth TAVELIN, Nathalie SAULNIER, Lucile LESINCE, Sylvie GOIS, Rose-Marie VUILLERMOZ, Alain DANCHOT, Roger TAVELIN, Viviane VASSET, Régis POIRIER, Francis MOREAU, Gilbert LE DRUILLENEC, Francis VERPY, Annick BAUDENON NOIVILLE, Claudine BERNIER, Hervé CHAPUIS, Michel BEULLARD, Bernard MOISSETTE et Alain VAVON.
Absents excusés : Bruno ACKERMANN, Jean-Pierre GÉRARDIN, Patrick TAVELIN (pouvoir à Éric JUBLOT), Florian BOURGEOIS, Sonia BOURGEOIS ZIMMERMANN, Daniel ROY, Michel COURTOIS (pouvoir à Francis MOREAU), Joël LALES et Samuel GRANDJEAN.
Membres afférents au conseil : 33
Membres présents : 24
Membres ayant pris part à la délibération : 26
Date de convocation : 11 août 2015

La séance est ouverte à 19h15 par le 1er Vice-Président M. Noël Arduin.

Michel Beullard est élu Secrétaire de séance.

Compte rendu de la précédente réunion

M. le 1er Vice-Président demande l'approbation du compte rendu de la séance du 22 Juillet 2015.
M. Michel Beullard se fait le porteur d'une remarque faite lors d'un comité technique par les représentants du personnel. Dans la phrase "Le conseil communautaire décide par 30 voix pour et 1 voix contre, que le planning des agents techniques sera un planning fixe, du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 " : remplacer le mot planning par le mot cycle.
Plusieurs conseillers communautaires font remarquer que des représentants du personnel ne doivent pas influencer la forme et le fond d'un compte rendu du conseil communautaire, le conseil étant responsable de ce compte rendu.
Le compte rendu restera en l'état, cependant, M. Michel Beullard fait la remarque que la délibération correspondante doit être rédigée avec les bons termes.

Subvention au titre de la répartition des amendes de police pour l'acquisition de radars pédagogiques et choix du prestataire.

Le 1er Vice-Président informe l'assemblée de la réception de seulement 2 devis correspondant à l'acquisition de 4 radars pédagogiques sur panneau solaire, le 3ème fournisseur n'ayant pas répondu.
A l'examen de ces devis, le 1er Vice-Président rappelle au conseil que ces devis n'ont vocation que de construire le dossier de demande de subvention à l'attention des amendes de police, le choix définitif est à venir.
Plusieurs questions relatives à l'installation sont posées, ainsi que les critères de sélection qui seront utilisés pour le choix, il manque une synthèse. Un conseiller fait noter que ce dossier n'est pas complet.

Cependant, le conseil communautaire donne son accord à l'unanimité pour solliciter la subvention aux amendes de police sur la base du devis le moins disant.

Convention entre la CCOP et l'association Enfance et Loisirs suite à la modification des NAP.

La convention jointe à la convocation a appelé une remarque relative au nombre d'agents de la CCOP engagés sur les activités NAP. La valeur sera corrigée en conséquence.
Le conseil communautaire donne son accord à l'unanimité et autorise le président à signer la convention avec le centre de loisirs.

Suppression régies de recettes cantine de Perreux et Villefranche.

Suite à l'harmonisation de la facturation et du règlement des cantines de la CCOP, le Vice-président propose que les régies de Perreux et Villefranche soient supprimées.
Le conseil en approuve la suppression à l'unanimité.

Instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Conformément aux dispositions de l'article correspondant du code général des impôts, les communes et les établissement publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article correspondant au code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence.
La CCOP ayant la compétence, l'institution de cette taxe est proposée.
A la question : cette taxe existera-t-elle chaque année ? : Oui comme toute les taxes puisque c'est un impôt additionnel.
A la question : expliquer le taux de 4,16% : le taux est le résultat du produit global attendu nécessaire à notre contribution de la mission, soit 21 600 € pour l'année à venir.
Le 1er Vice-Président explique que la valeur du taux est relative au nombre d'habitants et qu'un ajustement fait descendre le taux à 4,04%, puisque cette taxe est apparentée à un impôt de répartition entre les contribuables.

Le conseil approuve l'institution de la taxe GEMAPI à l'unanimité.

Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Comme tous les ans, le conseil communautaire doit valider la liste des exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
A la présentation de la liste, plusieurs membres du conseil font la remarque de l'absence de justification par les demandeurs de la présence de contrats particuliers (ce sont particulièrement des entreprises).
Le 1er Vice-Président explique que le conseil communautaire doit mettre en œuvre ce que l'on appelle « la redevance spéciale » à l'attention des entreprises.

Suite à ces explications, le conseil approuve la liste des exonérations de la taxe, à l'exception de Mme Villermoz, intéressée à la délibération, qui ne participe pas au vote.

Délibération pour lancer le marché d'assurances et autoriser le président à signer tous documents y afférents.

Le 1er Vice-Président rappelle l'intérêt d'une négociation de l'ensemble de nos assurances (marché actuel à échéance fin 2015) et du besoin de rationaliser la charge correspondante en précisant que l'enveloppe est d'environ 150 000€.

A la question, pourquoi ne pas intégrer aussi les assurances des communes dans ce marché, il est répondu que la CCOP n'a pas la compétence assurance des communes.
A l'autre question, si les assurances des communes ne peuvent pas être prises en compte à l'instant (question de temps), prévoir dans le marché la manière d'une intégration future par exemple à court terme.
Le conseil communautaire donne son accord à l'unanimité pour mettre en œuvre le marché des assurances en prenant en compte la demande d'intégration des communes à court terme, au cas où la commune nouvelle verrait le jour.

Délibération pour adopter le planning des agents du pôle scolaire

Le Vice-Président chargé du personnel rappelle la nécessité de l'adoption du planning de chaque agent employé de la CCOP, après une présentation en comité technique.

Le planning des agents du pôle scolaire a évolué en raison de l'application d'une évolution du projet pédagogique des activités périscolaires (NAP réalisées en 1 fois 3 heures au lieu de 3 fois 1 heure) et aussi d'une réorganisation sensible du pôle scolaire vers une rationalisation des différents postes. Le planning présenté est relatif aux périodes de l'année hors vacances scolaires et il est applicable à la rentrée 2015/2016. Il a été mis à l'ODJ du comité technique du 13 Aout 2015.

Ayant entendu ces explications, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le planning.

Délibération pour suppression et création de postes du pôle scolaire.

Le Vice-Président chargé du personnel précise le cadre de la suppression et création de postes (évolution du PEDT et rationalisation à l'intérieur du pôle scolaire).
C'est la suppression d'un poste à 10/35ième en faveur de la création d'un poste à 35/35ième et la suppression d'un poste à 18/35ième.

Ayant entendu ces explications, le conseil communautaire à l'unanimité approuve ces dispositions.

Délibération pour désigner un quatrième membre au comité LEADER de Puisaye-Forterre-Val d'Yonne.

Le 1er Vice-Président informe l'assemblée que les statuts de ce Comité exigent qu'un 4ème membre de la CCOP intègre le comité.
Il rappelle qu'à ce jour les membres sont Mme Villermoz, MM. Courtois et Beullard.
M. Arduin se présente comme 4ème membre.

Le conseil communautaire à l'unanimité donne son accord.

Délibération modificative du budget annexe assainissement de Perreux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2015 :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
014	706129			250.00
011	615			-250.00
TOTAL				0

Adopté à l'unanimité.

Délibération modificative du budget annexe assainissement de la Chanteraine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2015 :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
67	678			1300.00
011	611			-1300.00
TOTAL				0

Adopté à l'unanimité.

Délibération pour désigner Mme TAVELIN conseillère communautaire suite à la démission de Mme LEON-DUFOUR aux commissions développement économique, tourisme et santé.

Le 1er Vice-Président présente Mme Elisabeth Tavelin et fait noter son intégration aux commissions développement économique, tourisme et santé.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'intégration de Mme Elisabeth Tavelin aux commissions précitées dans le titre.

Délibération pour fixer une date de réunion des conseils municipaux pour l'adhésion à la création de la commune nouvelle.

Le 1er Vice-Président précise les raisons d'une date commune pour délibérer dans les 14 conseils municipaux en rappelant que seul le maire à la faculté de convoquer son conseil municipal et construire l'ordre du jour.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, donne son accord pour la date du 18 Septembre 2015 à 20H.

Affaires diverses

- Piste d'athlétisme : Mesdames Javon et Corcuff sont chargées de l'étude du projet de construction de piste d'athlétisme.
- Madame Bourges demande si des machines à vendre les affranchissements vont être installées à la Poste de Charny. Monsieur Jublot répond qu'il n'a aucune information dans ce sens.
- Monsieur Régis Poirier informe l'assemblée de l'incidence financière d'une exonération des bases de 15% : la simulation qu'il a demandée indique 1 500 €.
- Monsieur Arduin informe l'assemblée des réunions publiques sur la commune nouvelle qui vont avoir lieu dans les semaines à venir. Monsieur Beullard présente au conseil communautaire le Power point de son exposé sur la question.

L'ordre du jour étant épuisé, le Vice-président lève la séance à 21 h.

Le Vice-Président | Le Secrétaire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OREE DE PUISAYE 60, route de la Mothe 89120 CHARNY

Noël ARDUIN | Michel BEULLARD